



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'adaptation des barrières du Vieux-Port et des bancs de la place du Port

(Du 10 octobre 2007)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 septembre 1998, votre Autorité a accepté l'octroi d'un crédit de 550'000 francs pour l'aménagement de la place du Port sur la base d'un rapport de notre Conseil du 16 septembre 1998, à savoir, en substance, la plantation d'arbres dans des bacs, la pose de bancs, la création de bassins dotés de jets d'eau et la pose de colonnes lumineuses. La Commission des ports et rives avait préavisé favorablement à l'unanimité ces réalisations. Les aménagements ont été réalisés entre juillet 1999 et décembre 2000.

Les bacs à arbres ont été mis en place au printemps 2000 et sont composés d'un bac en béton posé sur l'étanchéité du parking, d'un cerisier d'ornement, de deux bancs et de plusieurs éléments d'éclairage intégrés.

Quant aux barrières existantes, elles datent de la construction des quais au XIXème siècle et sont constituées de montants massifs et de filières en fonte de couleur verte. Elles font partie du patrimoine historique de la

ville en rappelant à la mémoire collective un savoir faire passé et en renvoyant à une imagerie maritime (construction, matériau).

Aucun problème particulier n'est survenu depuis l'aménagement de la place jusqu'en janvier 2005, date à laquelle un enfant en bas âge a chuté depuis la place du Port, suivi d'un deuxième en août 2006 et d'un troisième le 2 mars 2007.

La situation du point de vue de la sécurité n'apparaît dès lors aujourd'hui comme n'étant plus satisfaisante, en considérant l'usage public accru des lieux lié à la nouvelle affectation de la place depuis l'année 2000. La répétition de ces accidents a conduit à la mise en place, le 8 mars 2007, de barrières Vauban, au titre de mesures de protection provisoires, permettant de limiter au maximum les risques avant une intervention apportant une solution définitive.

Un montant de 300'000 francs avait été prévu à la planification financière 2006 – 2009, mais avait été retiré afin de rester dans le cadre financier tel qu'il avait été finalement soumis à votre Autorité (19,8 millions net pour la Section de l'urbanisme). Toutefois, les deux premiers accidents qui se sont produits nous ont amené à revoir notre position et à inscrire un montant de 300'000 francs au budget des investissements 2007, au chapitre de la Section de l'urbanisme sous la rubrique "Rénovation barrières Quai du Port".

Ce rapport n'a pas pour objet d'analyser la question de la responsabilité de ces accidents puisque cela relève du pouvoir judiciaire, étant précisé que les parents du troisième enfant ont déposé une dénonciation et plainte pénale, actuellement au stade de l'instruction. Notre intention est de proposer une solution permettant de diminuer fortement les risques dans ce secteur.

Il est également évident que potentiellement le danger existe partout, au bord du lac, sur des murs, au bord de falaises. Il est illusoire de vouloir absolument tout sécuriser, le danger faisant partie de la vie. Notre mission consiste à trouver une forme d'équilibre permettant d'assurer une sécurité de base dans un contexte donné. S'il est admis que le domaine construit doit respecter les normes prescrites, il est aussi vrai que ces mêmes normes sont parfois sujettes à certaines interprétations selon les situations. Les choses ne sont pas toujours blanches ou noires. Concrètement, lorsque l'utilisation ne souffre aucune discussion, les règles constructives respectent les normes dans l'absolu. Les équipements existants sont progressivement adaptés en fonction des

moyens, notamment financiers, mis à disposition. Par exemple au bord du lac, il est pris l'option de respecter d'avantage le cadre naturel en faisant valoir la responsabilité de chacun dans l'utilisation des lieux. Chacun peut admettre aisément qu'on ne peut mettre de barrières sur l'ensemble des sites d'une ville présentant un danger.

D'autres endroits potentiellement dangereux sont par exemple la terrasse surplombant le Vieux-Port à l'est, du fait que les gens stationnent et fréquentent la terrasse ; nous avons donc là une situation analogue à la place du Port. L'accessibilité aux toits des cabanons des pêcheurs situés en-dessous des barrières est aussi un danger potentiel de chute depuis ces derniers sur le quai. Ces éléments font d'ailleurs partie du périmètre pris en compte dans le présent rapport.

Les môles présentent également un danger potentiel mais davantage par le fait que les gens peuvent stationner en raison de la présence de bancs que par la situation elle-même.

Sur la promenade au sud de l'hôtel situé à l'est du port, la situation n'est pas satisfaisante non plus, essentiellement par le stationnement non autorisé de véhicules.

Enfin, les murs de soutènement en ville ne sont pas toujours aux normes actuelles. Il s'agit de les mettre en conformité en fonction des travaux normalement réalisés et d'une planification à mettre en place en fonction des possibilités financières de la Ville.

Le périmètre de l'étude présentée par ce rapport est le secteur du Vieux-Port et de ses abords, considéré comme une entité pertinente du point de vue des usages, de la configuration des lieux et de la problématique des risques d'accidents.

Hormis l'aspect sécurité, l'étude a considéré le contexte de l'ouvrage, en particulier la valeur historique et les caractéristiques constructives des barrières existantes, la perception visuelle depuis la place du Port en direction du lac et la conception des bacs à arbres.

Le présent rapport présente l'état de la situation et la problématique, puis décrit globalement et dans le détail le projet proposé, ainsi que l'état de la consultation, les aspects financiers et le calendrier prévu pour la réalisation des travaux. Il est suivi de l'arrêté concernant la demande de crédit.

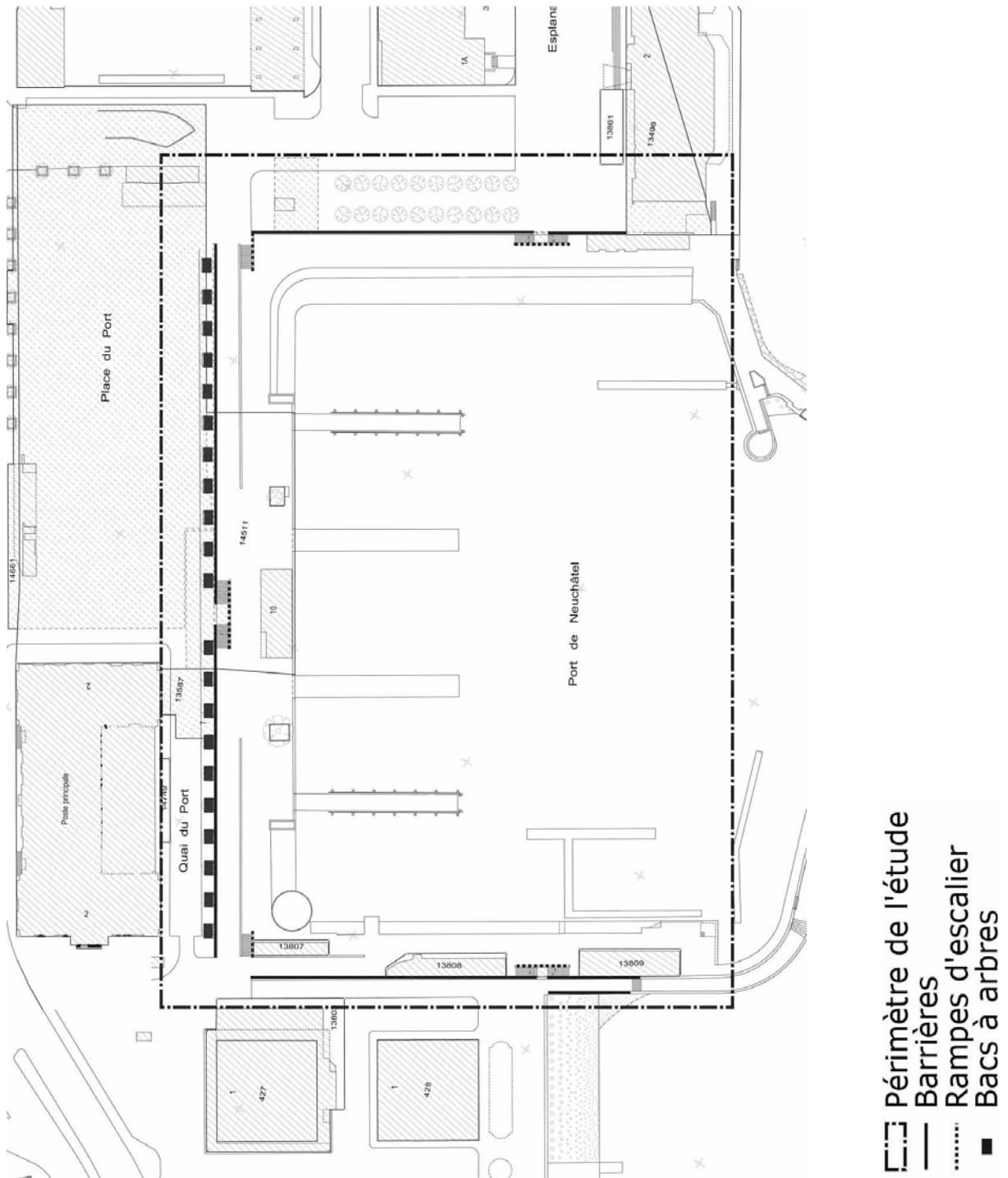


Illustration 1 : Plan de situation

1. Etat de la situation et problématique

1.1. Sécurité

Bases légales ou réglementaires

L'article 58 du Code des obligations (CO) stipule : "Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de constructions ou par le défaut d'entretien." Il convient de se fonder sur la destination de l'ouvrage et de rechercher s'il est techniquement possible d'en éviter un défaut ou de prévenir des dangers reconnus comme inhérents au comportement déraisonnable d'une partie des usagers. La question est de savoir si du point de vue financier, on peut imposer au propriétaire les dépenses à cet effet, le critère étant la proportionnalité.

En principe, en zone portuaire pure, aucune protection spécifique contre les chutes n'est à prendre, selon un arrêt du Tribunal fédéral traitant du port de Walenstadt. L'accès aux navires de ligne est assuré par un dispositif simple du genre main courante avec une filière horizontale.

Les accès ou cheminements piétonniers et cyclistes au-dessus de murs de soutènement peuvent être traités selon la norme de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS / SN 640 568) autorisant selon le contexte des garde-corps ouverts ou fermés. En présence d'enfants, peuvent être appliquées les recommandations de la norme de la Société des ingénieurs et architectes (SIA 358, édition 1996) concernant les garde-corps dans les constructions et leurs accès.

En s'appuyant sur des notions connues de prévention des accidents, nous pouvons identifier les éléments présentant des dangers, c'est-à-dire :

- Les barrières situées sur la place du Port et sur les rampes d'escaliers, présentent des risques de chute au niveau du port, indépendamment de la présence ou non des bacs.
- Les bacs à arbres et bancs de la place du Port, indépendamment de la conformité des barrières, présentent des risques de chute par escalade à proximité des barrières précitées.

L'analyse relève que les mesures à mettre en place doivent avoir un caractère cohérent et autant que possible uniforme, dans le cadre du système concerné.

Description des risques

Les barrières historiques, en l'absence d'autres dispositifs de sécurité, représentent un danger de chute d'une hauteur de plus d'un mètre, en particulier en limite sud de la place du Port en raison d'un usage public accru lors de manifestations et en lien avec l'aménagement des bancs à proximité.

Sur les côtés est et ouest du Vieux-Port, le danger est également présent mais moindre, en considérant que l'usage de l'espace public est moins intensif (passage et promenade) et que les bancs sont aménagés à une distance suffisante des barrières. Sur certains secteurs, la présence de constructions ou de cabanons influence les risques. La chute sur un cabanon est moins dangereuse que sur le quai du fait de la hauteur de moins d'un mètre. Par contre, la chute du toit d'un cabanon sur le quai est de 2,50 mètres et est donc pratiquement aussi dangereuse que du quai lui-même.

Les barrières actuelles ne respectent pas la recommandation SIA 358 qui s'applique au garde-corps dans des bâtiments et qui peut, par analogie, être retenue en l'espèce, sur les deux points suivants :

- La hauteur de la main courante qui est de 93 cm pour les parties horizontales et de 81 cm mesurés sur la margelle des rampes d'escalier. La recommandation SIA 358 (points 3.13 et 3.15) prescrit une hauteur de 100 cm pour les parties horizontales et de 90 cm pour les rampes.
- La forme des barrières composée de deux seules filières horizontales. La recommandation SIA 358 (point 3.22) prescrit que les ouvertures ne doivent pas permettre le passage d'une sphère de 12 cm de diamètre, jusqu'à une hauteur de 75 cm et que l'escalade des éléments de protection doit être empêchée ou rendue difficile au moyen de mesures appropriées.

Les bacs à arbres ne présentent pas de danger particulier en eux-mêmes, puisque en cas d'escalade sur les bancs (hauteur 45 cm) ou sur les bacs (hauteur 97 cm), il n'y a pas de risque de chute d'une hauteur de plus de 100 cm au niveau de la place du Port (recommandation SIA 358, point 2.12). Le danger provient de la proximité de ces éléments à la barrière, créant la possibilité d'une chute depuis le banc ou le bac au

niveau du port, par-dessus la barrière indépendamment de la conformité ou non de celle-ci. Dans un tel cas, il est usuellement reconnu que le risque existe lorsque le support escaladé se situe à moins d'un mètre de la barrière. Actuellement le bord des bacs et des bancs est à environ 50 cm de l'axe de la barrière.



Illustration 2 : Photo de la barrière existante



Illustration 3 : Photo des bacs à arbres

1.2. Barrières historiques

Au vu de leur caractère, l'option du maintien et de l'adaptation de ces barrières doit être privilégié, en respectant leurs caractéristiques propres : rythmes et proportions donnés par l'espacement des montants et expression horizontale liée à la ligne du lac.

Le mode constructif des barrières doit être pris en compte, en évitant d'intervenir sur les scellements qui pourraient se révéler fragiles, ainsi qu'en évitant toute soudure ou percement.

Enfin, l'intervention veillera à préserver au maximum la perception visuelle depuis la place du Port en direction du lac, en évitant au mieux de créer un effet d'écran.

1.3. Place du Port

Suite à des défauts et dégâts constatés après l'aménagement de la place sur différents éléments (luminaires, fontaines, caniveaux électriques, parties du kiosque, infiltrations d'eau), la Ville a déposé une requête de preuves à futur le 14 mai 2004. Suite à l'Ordonnance rendue le 1^{er} septembre 2004 par le Tribunal civil du district de Neuchâtel ordonnant une expertise, l'expert a déposé son rapport le 15 juillet 2005 ainsi qu'un rapport complémentaire le 6 septembre 2006. Les négociations visant à régler conventionnellement le litige ont échoué attendu que la partie adverse conteste les conclusions de l'expert judiciaire. La Ville a donc déposé, le 28 juin 2007, une demande en paiement près le Tribunal cantonal lequel a admis les demandes de la partie défenderesse de prolongation de délai au 30 octobre 2007 pour déposer son mémoire de réponse.

Les projets de réhabilitation des superstructures de la place n'impliquent pas de remise en question des bacs à arbres. Cette expertise ne traite en effet ni des bacs ni des bancs, aucun défaut n'étant signalé pour ces éléments. L'amélioration de la sécurité des barrières est évoquée mais placée dans un contexte séparé des défauts des aménagements de la place du Port attendu que l'expert relève que cette question ne relevait, à son sens, pas du mandat d'aménagement confié à l'architecte choisi par la Ville. Partant, les travaux d'amélioration desdites barrières sont à la charge du maître d'ouvrage. L'expert préconise la conservation des barrières existantes et leur adaptation.

Quant à un nouveau projet de réaménagement de la place du Port en lieu et place de la réhabilitation des superstructures, il ne pourra être développé qu'à l'issue de la procédure civile opposant la Ville à l'architecte mandaté par ses soins, dans la mesure où dite procédure déterminera quels sont les moyens financiers à disposition de la Ville. Il conviendra à tout le moins d'attendre de savoir si le tribunal cantonal admet l'éventuelle demande d'une contre-expertise de la partie adverse.

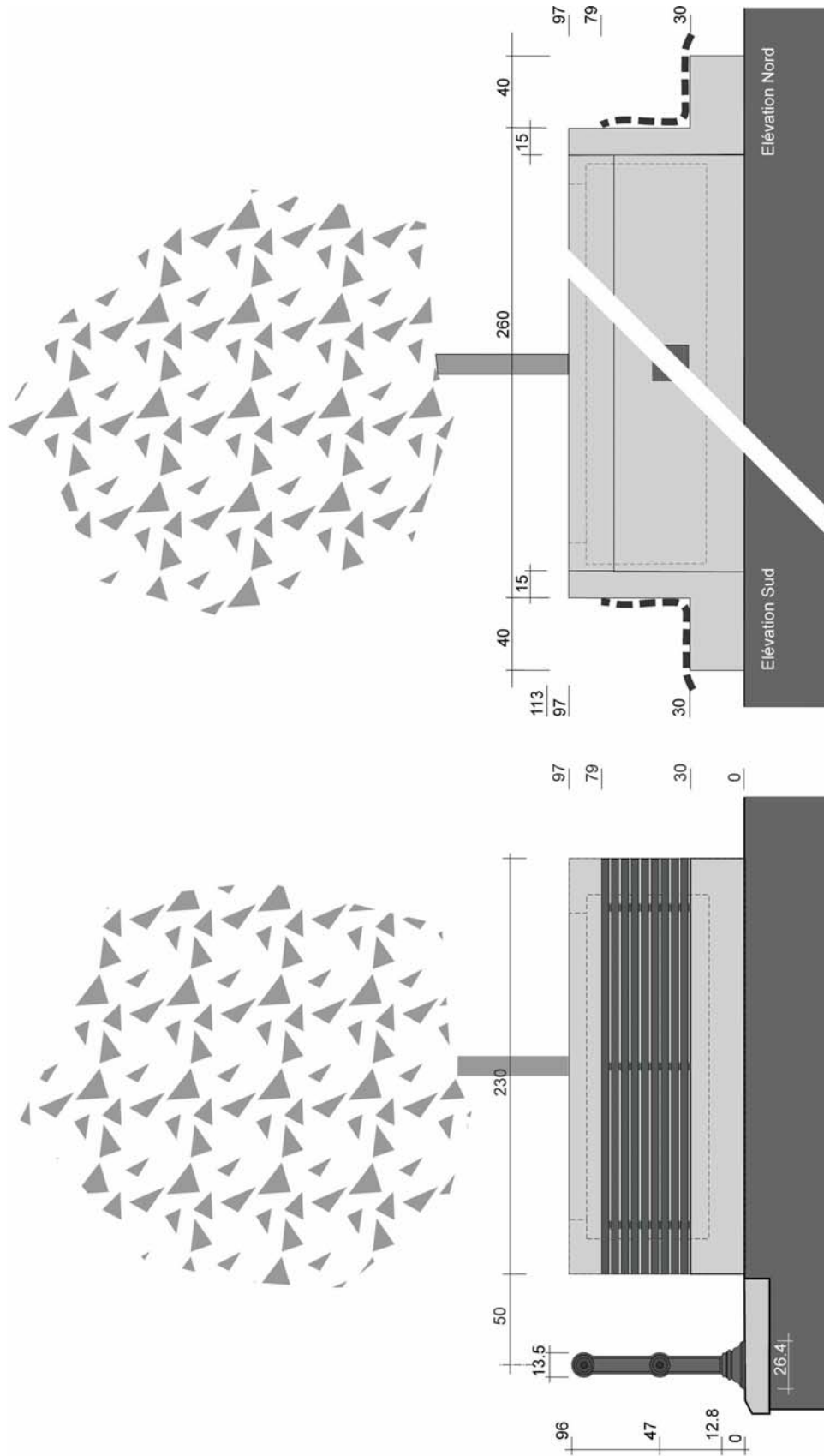


Illustration 5 : Bac à arbre - état existant



Illustration 6 : Bac à arbre – photos état existant

2. Description du projet

2.1 Base et critères du projet

Les données retenues pour l'élaboration du projet sont d'une part la mise en conformité des éléments selon les normes de sécurité exposées au paragraphe 1.1 et d'autre part la préservation des barrières historiques et des bacs à arbres.

Les critères techniques qui ont orienté le projet sont la simplicité et la rapidité de la mise en oeuvre sur le site avec une grande part de préfabrication, ainsi que la durabilité et la résistance au vandalisme. De plus, la mise en oeuvre en lien avec la barrière historique doit préserver les matériaux anciens.

Les critères architecturaux sont différents pour chacun des éléments. Pour la barrière, le parti est de distinguer l'intervention de la barrière historique. L'expression simple, légère et technique de la partie nouvelle contraste avec les formes arrondies et la silhouette massive. Pour les bacs à arbres, le parti est d'utiliser le même langage architectural que celui des éléments existants, avec des volumes en béton d'expression massive et des lattes de bois identiques à celles qui composent le banc.

2.2 Intervention sur les barrières

L'intervention proposée consiste en la mise aux normes de la barrière existante sur l'ensemble du périmètre concerné, soit sur les trois côtés du Vieux-Port. Cela permet d'apporter une réponse unique et complète du point de vue sécurité comme du point de vue esthétique indépendamment de la solution à apporter aux bacs à arbres. Par ailleurs, la solution proposée est identique quelle que soit la hauteur de chute potentielle et qu'il y ait présence en-dessous de rampes, cabanons ou pas.

L'intervention porte sur environ 370 mètres de barrières horizontales et 70 mètres de garde-corps légers des 5 rampes d'escalier.

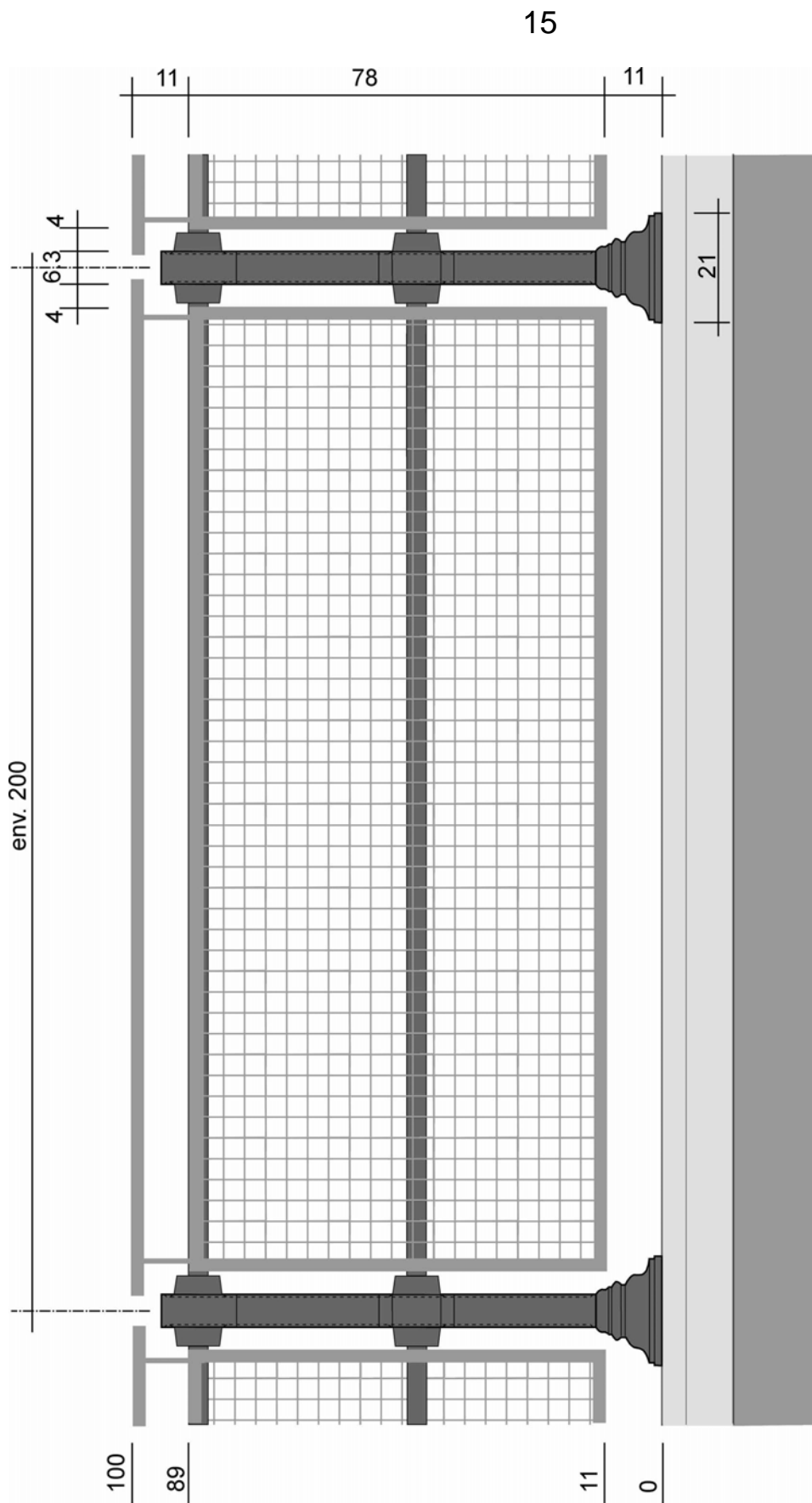
Les barrières existantes sont maintenues et n'ont pas besoin d'être démontées et reposées, ce qui est avantageux du point de vue du patrimoine historique, des risques constructifs liés aux scellements et de l'économie des moyens.

Elles sont complétées par des éléments de serrurerie rapportés qui permettent de respecter la recommandation SIA 358, du point de vue de la hauteur de la main courante, de la dimension des vides et de l'escalade par les enfants à empêcher. Ces éléments sont constitués :

- d'un cadre en fer plat fixé par un principe de brides aux barrières ou complétés par des montants dans le cas des rampes d'escalier en raison de la configuration différente des barrières et des socles ;
- d'une nouvelle main courante à hauteur réglementaire ;
- d'une grille métallique légère à maille carrée ou rectangulaire.

La conception la plus simple possible et le traitement zingué de ces éléments permettent de respecter les rythmes et le dessin existants et d'assurer un caractère léger et discret, contrasté par rapport au caractère massif et expressif de la barrière historique, et adéquat par rapport à la perception visuelle à préserver.

Compte tenu des critères évoqués au chapitre 2.1, aucune alternative aux modifications des barrières n'a pu être retenue. Ainsi, la pose de filets de protection en-dessous des barrières n'est pas envisageable. En effet, outre les difficultés techniques à intégrer la structure métallique dans les murs, il faut imaginer que le long des escaliers et des rampes, ces filets devraient être interrompus au moment où la hauteur libre en-dessous est inférieure à 2 mètres, de façon à pouvoir laisser circuler les passants. Or, il est obligatoire d'avoir des mesures de protection dès que la hauteur de vide dépasse le mètre.



15

Illustration 7 : Barrière - projet d'adaptation

2.3 Intervention sur les bancs à arbres

L'intervention proposée part du principe du maintien des bancs à arbres et des bancs à leur emplacement actuel, en raison de leur rôle dans la délimitation de la place et dans l'accompagnement de la promenade des rives du lac, ainsi que de leur valeur d'usage comme lieu d'arrêt et de rencontre. Le déplacement des bancs n'est pas jugé pertinent par rapport à la configuration et à l'usage des lieux. En effet, les contraintes d'espace liées à l'utilisation de la place (cirques, carrousels, Expo du Port, manifestations sportives, etc), ne permettent pas d'implanter ces différents éléments ailleurs qu'en extrême bordure de l'espace. Par ailleurs, un déplacement des bancs ne remettrait pas en question la modification, en tout état de cause nécessaire, des barrières. Un déplacement n'est en conséquence pas réaliste, aussi bien techniquement que financièrement.

L'intervention consiste à empêcher l'escalade sur les bancs et à condamner la partie des bancs située à moins d'un mètre de la barrière, empêchant ainsi de chuter au niveau du Port par-dessus celle-ci.

L'intervention porte sur les 21 bancs à arbres, comprenant chacun deux bancs.

Le dossier des bancs est prolongé jusqu'à une hauteur de 120 cm en évitant toute possibilité d'appui intermédiaire. L'accès au niveau des bancs est ainsi empêché pour les enfants autant de face que de côté, même depuis le niveau de l'assise des bancs, puisqu'il est considéré qu'une hauteur de 75 cm sans possibilité d'appui intermédiaire est infranchissable pour un enfant.

La partie des bancs située à moins d'un mètre de l'axe de la barrière, soit environ 50 cm sur une longueur des bancs de 230 cm, est supprimée et remplacée par un élément en béton oblique faisant office de protection latérale. Les enfants qui pourraient monter debout sur le banc sont ainsi empêchés de passer par-dessus la barrière située à une hauteur d'environ 55 cm au-dessus du niveau de l'assise du banc, en raison de la distance d'un mètre préservée horizontalement.

L'adaptation des éléments existants permet d'assurer une grande simplicité du point de vue de l'économie des moyens, comme du point de vue de l'esthétique, en évitant d'ajouter des éléments et matériaux

supplémentaires et en se distinguant clairement de l'intervention sur les barrières.

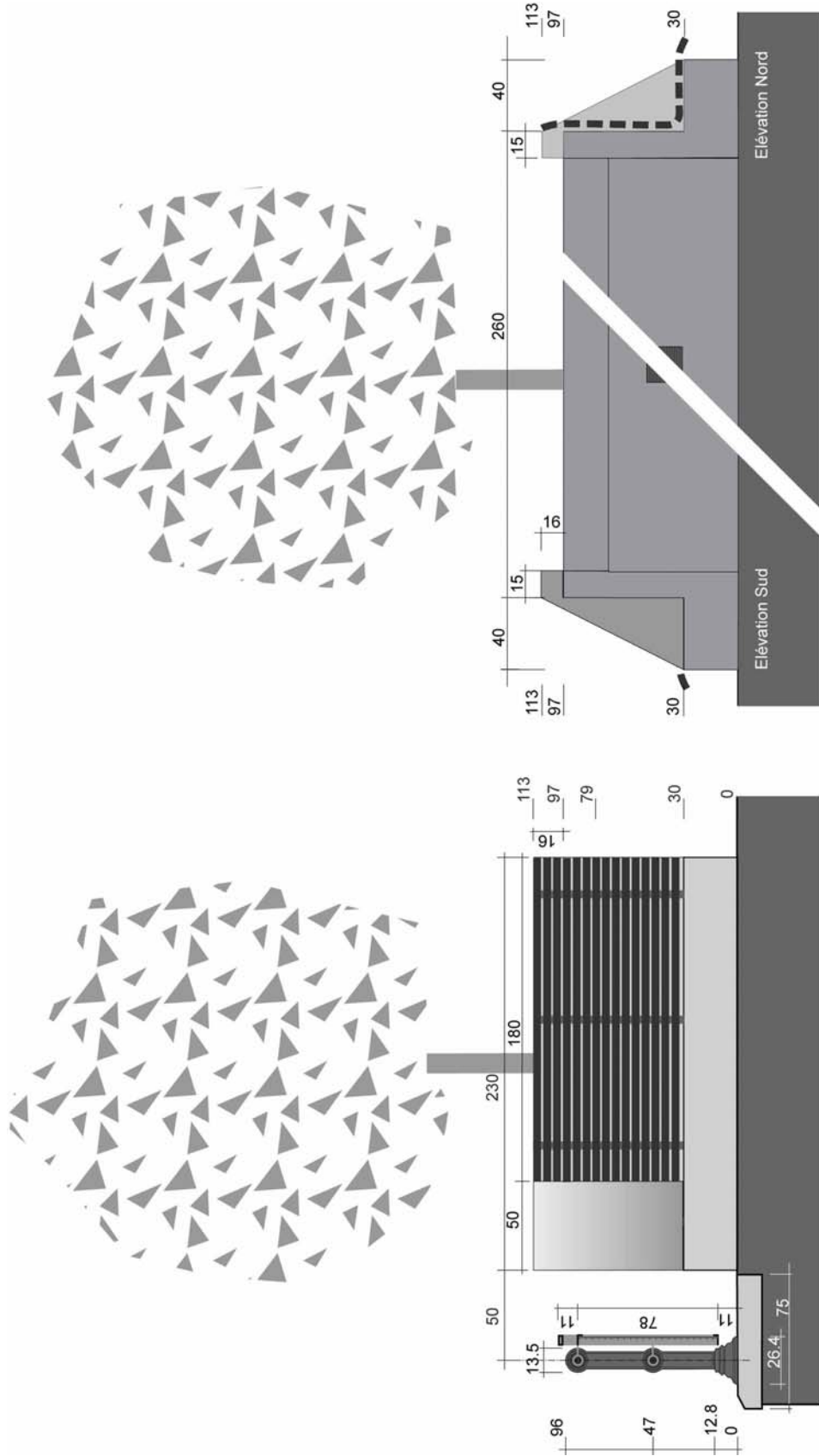


Illustration 8 : Bac à arbre - projet d'adaptation



Illustration 9 : Bac à arbre – photomontages projet d'adaptation

3 Consultation

L'étude a été établie en associant un expert en prévention des accidents employé par la Ville ainsi que l'Office cantonal de la protection des monuments et des sites (OPMS) qui a préavisé positivement les interventions préconisées sans remarque particulière.

Quant au service juridique du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) il s'est prononcé comme suit : « Les mesures proposées satisfont aux exigences de sécurité en cas d'utilisation normale. Les enfants en bas âge sont bien protégés : ils ne sont plus en mesure d'escalader les barrières et les bacs à arbres, et les grandes ouvertures sont supprimées. Les adultes aussi sont protégés, car la hauteur des barrières est portée à 1,0m, si bien que le centre de gravité se trouve dans la partie protégée ».

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la Commission d'urbanisme (commission consultative du Conseil communal). L'intervention architecturale et esthétique sur les barrières historiques a été âprement discutée. Tout en reconnaissant la difficulté d'appliquer la norme SIA 358 très contraignante, la Commission a préavisé négativement le projet de barrières tel que présenté pour des raisons esthétiques uniquement dans la mesure où toutes les adaptations dénaturent la qualité architecturale des barrières. Il n'en demeure pas moins que la mise aux normes exige de telles adaptations. S'agissant de la sécurisation des bacs, la commission a été partagée entre le projet qui vous est proposé et la suppression pure et simple des bacs à arbres et des bancs implantés dans le cadre des aménagements de la place du Port. Il convient de relever que dite commission avait préavisé négativement le projet initial de réaménagement.

En cas de suppression des bancs et des bacs dans le cadre d'un éventuel nouveau projet à futur de réaménagement de la place, l'investissement consacré à leur adaptation, soit 90'000 francs, reste modeste, à tout le moins en comparaison avec le coût de leur aménagement initial qui s'est élevé à 220'000 francs, valeur 1998 et en comparaison avec le coût de suppression des bacs qui est estimé à 330'000 francs.

Il convient en effet de relever que la suppression des bacs côté sud dans le cadre d'un nouveau projet global d'aménagement poserait les questions du maintien des bacs côtés nord et est (cohérence urbanistique) et du traitement du revêtement de sol sur l'ensemble de place. Au surplus, il serait nécessaire de prévoir un nouvel éclairage pour le côté sud de la place ainsi qu'un nouvel habillage de la sortie d'aération de la gaine de ventilation du restaurant « Au Débarcadère ». Toujours dans le cadre d'un nouveau projet global, la suppression des bancs supprimerait le risque de chute depuis les bacs mais le danger dû à la non conformité des barrières persisterait. En outre, il serait nécessaire de prévoir des armoires électriques autonomes ou encastrées dans de nouveaux éléments.

4. Aspects financiers

4.1 Devis estimatif

L'estimation des coûts de chaque intervention est la suivante :

BARRIERES		Fr.
Eléments horizontaux	370 ml x Fr 380.--	140'600.--
Rampes d'escalier	44 ml x Fr 750.--	33'000.--
Paliers d'escalier	28 ml x Fr 430.--	12'040.--
Divers et imprévus	env. 5 %	9'360.--
TVA	7,6 %	15'000.--
Total TTC barrières		210'000.--

BACS A ARBRES		Fr.
Eléments en béton	42 pces x Fr 1'140.--	47'880.--
Adaptation des bancs	42 pces x Fr 750.--	31'500.--
Divers et imprévus	env. 5 %	4'220.--
TVA	7,6 %	6'400.--
Total TTC bacs à arbres		90'000.--

Le montant total de la demande de crédit s'élève ainsi à **300'000 francs**.

4.2 Financement

Les frais financiers, dont un amortissement de 5 %, sont imputés à la Section de l'urbanisme qui réalisera les travaux. Le taux d'amortissement est calculé selon les directives du Service des communes.

Les frais financiers moyens seront donc les suivants :

- Investissement brut : Fr. 300'000.-- ;
- Amortissement 5 % : Fr. 15'000.-- ;
- Intérêts 3,5 % sur le demi-capital : Fr. 10'500.--
- Charge annuelle moyenne sur 20 ans : Fr. 25'500.--

5 Calendrier

Le calendrier de la réalisation des travaux prend en compte :

- Le délai référendaire suite à la décision de votre Autorité ;
- Le temps nécessaire à la préparation des soumissions et des plans de détail ;
- Les délais relatifs à la procédure des marchés publics ;
- Les délais de fabrication et de traitement des éléments (janvier à début juin 2008)
- La période adéquate d'intervention, en fonction de l'utilisation de la place du Port (courant juin 2008).

Dans l'intervalle, les mesures provisoires de sécurisation mises en place subsisteront.

6 Conclusion

En qualité de propriétaire des quais du Vieux-Port et de la place, la Ville se doit de remédier aux lacunes et défauts de l'ouvrage relatifs à la sécurité, indépendamment de l'examen judiciaire de son éventuelle responsabilité dans la survenance des accidents.

Les interventions proposées permettent de sécuriser les barrières du Vieux-Port et les bancs de la place du Port sur l'ensemble du périmètre concerné et en fonction des normes et recommandations applicables en matière de prévention des accidents.

Le projet d'adaptation présenté respecte la valeur historique et constructive des barrières existantes, ainsi que le contexte des lieux donné par la configuration des bacs à arbres et les vues en direction du lac. L'unité, la simplicité et la sobriété des mesures proposées permettent une intervention discrète et une économie des moyens à mettre en œuvre.

Bien que la commission d'urbanisme ne soit pas favorable au projet de modification des barrières, la pesée des intérêts en présence nous conforte dans la légitimité de la proposition. En ce qui concerne les bacs,

leur déplacement n'étant pas envisageable et la commission d'urbanisme étant partagée, nous vous proposons également de réaliser les propositions de mise en sécurité contenues dans le projet.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 10 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Valérie Garbani

Rémy Voirol

Projet

Arrêté concernant une demande de crédit relative à l'adaptation des barrières du Vieux-Port et des bancs de la place du Port

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Un crédit de 300'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'adaptation des barrières du Vieux-Port et des bancs de la place du Port.

Art. 2. – Ce crédit sera amorti au taux de 5 % ; la charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.